LA MANCHE
LE DÉPARTEMENT

DEPARTEMENT DE LA MANCHE
DIRECTION GENERALE ADJOINTE
NATURE ET INFRASTRUCTURES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DE L'ENTRETIEN ROUTIER
ATD Mer et Bocage

N°AE-2023-MEB-439

Arrêté temporaire
Portant réglementation de la circulation

D 114 et D 598, **commune de Hudimesnil**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MANCHE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011

Vu l'arrêté du président du conseil départemental de la Manche, n° ARR-2023-92, du 29 mars 2023, applicable à partir du 30 mars 2023, portant délégation de signature à Madame la responsable de l'agence technique départementale Mer et Bocage.

Vu la demande de RUN AND BIKE d'organiser une course à pieds relais le 11/06/2023,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire la circulation D 114 du PR 0+5612 au PR 0+6480 (Hudimesnil) situés hors agglomération entre 9h30 et 12h30 et D 598 du PR 0+2864 au PR 0+5812 (Hudimesnil) situés hors agglomération entre 11h00 et 12h30 à l'occasion de l'organisation une course à pieds relais

ARRÊTE

Article 1 : Le 11/06/2023, la circulation des véhicules est interdite sur les D 114 du PR 0+5612 au PR 0+6480 (Hudimesnil) situés hors agglomération entre 9h30 et 12h30 et D 598 du PR 0+2864 au PR 0+5812 (Hudimesnil) situés hors agglomération entre 11h00 et 12h30.

Arrêté communal N° ARR2023.004 en date du 13/04/2023.

Article 2 : DEVIATION

Le 11/06/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : D 143, D 236 et D 598.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le directeur général des services et Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Villedieu-les-Poêles-Rouffigny, le 25/04/2023

Pour le Président et par délégation,
La responsable de l'agence technique départementale Mer et Bocage

Pour le président et par délégation

Caroline PICARD

Signé électroniquement par : Caroline Picard
Date de signature : 27/04/2023
Qualité : Responsable d'agence - ATD mer et bocage

DIFFUSION:

- SAMU 50
- CODIS
- Monsieur le Maire de Hudimesnil
- RUN AND BIKE
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche
- CER BREHAL

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.